



**VILLE D'UGINE**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2024 - 222**

**Service Affaires Générales**

**Objet : Délégation des fonctions d'Officier d'Etat-Civil à un Conseiller Municipal**

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu l'article n°L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant la demande formulée par les intéressés sollicitant la célébration de leur mariage par Monsieur Franck SOUQUET-GRUMEY, conseiller municipal,

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur SOUQUET-GRUMEY Franck, né le 23 mai 1967 à Ugine (Savoie), domicilié 21, avenue Commandant Bulle – 73400 Ugine, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer les fonctions d'officier d'Etat-Civil de la Commune d'Ugine, le samedi 14 septembre 2024 à 11h00 à l'occasion du mariage de Monsieur PERRIER Stéphane et Madame MONGELLAZ Sandrine.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur SOUQUET-GRUMEY Franck
- Service Affaires Générales
- M. le Sous-préfet d'Albertville ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Ugine, le 20 août 2024

Franck LOMBARD  
Maire d'Ugine



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240820-AR2024-222-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2024  
Publication : 26/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

